

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 7 juin 2024 | N° 2024-263 |

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|---|---|---------------------|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 7 juin 2024 | Délibération |
| | ADG Action Climatique et Transition Energétique | N° 2024-263 |

Concession de services avec travaux portant délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne - Avenant 6 - Adoption - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a délégué le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener, à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 7 ans.

L'un des enjeux du contrat porte sur la reconstruction de l'intégralité du réseau historique (16 km) ainsi que sur son développement (130 GWh/an à terme). Le délégataire a donc lancé dès 2021 les marchés de travaux pour réaliser ces investissements importants (estimés à environ 29 M€ au contrat). Mais le contexte très inflationniste lié à l'après-COVID et surtout à la guerre en Ukraine a généré des surcoûts très élevés (environ +11M€), qui relèvent de l'imprévision au sens des textes en vigueur. Il est proposé de prolonger la concession de 2 ans, pour compenser une partie de ces surcoûts sans impacter le tarif payé par les abonnés.

Éléments de justification de la prise en compte par Bordeaux Métropole des surcoûts du réseau Hauts De Garonne Énergies résultant des circonstances imprévisibles susmentionnées :

Par délibération n° 2020/193 en date du 24 juillet 2020, la Collectivité a délégué, pour une durée de 7 ans, le service public du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne au groupement de sociétés Idex Territoires / Mixener auquel s'est substituée la société dédiée Hauts de Garonne Energies par avenant n°1 au contrat (Délibération n°2021/145 du 18 mars 2021). Le contrat a été notifié le 13 août 2020 avec prise d'effet à partir du 1 janvier 2021.

Dans le plus strict respect des dispositions du Code de la commande publique, de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022, des circulaires du 30 mars et du 29 septembre 2022, le Délégataire Hauts de Garonne Énergies a fait état d'une augmentation de ses charges en matière de travaux rendant l'exécution du contrat trop onéreuse et entraînant une adaptation inévitable du contrat. Les événements imprévisibles tels que la pandémie de COVID19 et la survenance de la guerre en Ukraine ont en effet considérablement influencé le prix des combustibles, des matières premières et, plus généralement, des travaux et équipements.

Ainsi, il est apparu nécessaire de prendre en compte les conséquences des circonstances imprévisibles susmentionnées, et d'apporter au contrat les modifications nécessaires dans le respect du Code de la commande publique pour la période prise en compte des circonstances imprévisibles 2021-2023. La méthode suivie pour déterminer ces modifications a été la suivante :

Les coûts d'investissements réels fin 2023 ont été comparés au plan d'affaires initial dans la limite du périmètre initial du programme des travaux et en excluant les modifications de travaux liées à des adaptations de chantier considérées comme étant au risque du

Déléataire. Un travail fin sur ces exclusions a conduit à réduire le premier chiffrage effectué par Hauts de Garonne Énergies, à savoir 13,6 M€, à 11,3 M€ (7,8 M€ pour les investissements de rénovation et 3,6 M€ pour le développement).

Il est estimé à environ 30% (sur la base d'une étude faite sur un autre réseau de Bordeaux) la partie des surcoûts provenant du risque pris sur l'évaluation initiale des travaux (valeur avril 2019), qui relève du risque du Déléataire et doit rester à sa charge. Il est donc convenu entre les parties que, sur les 11,3 M€, Bordeaux Métropole en prenne à sa charge 7,7.

Une augmentation du tarif à l'utilisateur n'est pas envisageable en raison de la situation économique actuelle et de la fragilité des publics bénéficiant du service. Par ailleurs, le budget annexe réseau de chaleur ne peut pas supporter le paiement d'une indemnisation de l'imprévision sur l'exercice 2023. Il est donc convenu que la prise en charge de ce montant par l'Autorité Délégante s'effectue via la prolongation de la durée du contrat, sans nouvelle procédure de mise en concurrence. La durée de prolongation du contrat a été calculée sur la base de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui finance les investissements et qui correspond en moyenne annuelle à 3,4 M€ sur le compte de résultat. L'accord porte sur une prolongation de 2 exercices pleins.

Autres dispositions modifiées par l'avenant :

La convention de vente de chaleur de l'UVE en annexe 17 du contrat prenant fin au 31 décembre 2027, il est proposé de maintenir les dispositions techniques de la convention de vente de chaleur de l'UVE existante pour les deux années de prolongation du contrat.

En outre, à l'occasion du présent avenant, les polices d'abonnement seront rééditées soit sous forme d'avenant, soit sous forme d'une nouvelle police. Il est en effet proposé à l'ensemble des abonnés de modifier la puissance souscrite en accord avec le Déléataire par comparaison avec les puissances appelées réelles sur les périodes de chauffe depuis le début de contrat.

Enfin, il sera également procédé à la correction de l'article 80.1.2 du contrat relatif à l'indexation du terme R1 UVE. En effet, une erreur matérielle s'était produite dans la rédaction initiale du contrat : l'intéressement octroyé au déléataire dans la Convention de Vente de Chaleur ne modifie en rien le tarif à l'abonné.

La présente délibération a pour objet d'acter ces modifications dans l'avenant 6 au contrat de délégation de service public.

I Prolongation du contrat :

Tous les surcoûts dûment justifiés, relatifs aux travaux de premier établissement, soit un montant de 11,339 M€, et résultant pour le Déléataire des circonstances imprévisibles telles que susmentionnées, sont pris en compte à hauteur de 7,7 M€ par Bordeaux Métropole à ce titre et ce, sous forme de prolongation de la durée du contrat de deux ans.

II Maintien des dispositions techniques de la convention de vente de chaleur de l'UVE existante :

A minima, les dispositions techniques de la convention de vente de la chaleur de l'UVE existante (annexe 17 du contrat), appliquées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2027, seront maintenues pour les deux années de prolongation du contrat. Des adaptations du tarif pourront être envisagées et seront étudiées au plus tard un an avant le 31 décembre 2027.

III Clause de rendez-vous :

Les Parties conviennent de se rencontrer deux fois afin de constater que la présente prise en charge des circonstances imprévisibles n'a pas été surévaluée, sur la base du compte d'exploitation annexé à cet avenant :

- la première, au plus tôt au cours du premier trimestre 2029 sur la base de l'exercice 2028,
- la deuxième au plus tard dans l'année qui suit le dernier exercice clos du contrat.

Dès l'issue du premier rendez-vous, si une surévaluation de la compensation des circonstances d'imprévision est constatée, il sera envisagé un remboursement par le Déléataire, dont les modalités seront précisées dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Ledit remboursement pourrait prendre la forme d'une modification (réduction) de l'indemnité de fin de contrat. D'autres modalités pourraient être envisagées.

IV Modifications du contrat rendues nécessaires par sa prolongation

L'avenant comporte plusieurs modifications rédactionnelles pour tenir compte de la prolongation de deux ans du contrat.

V Renonciation à toutes réclamations sur le fondement des circonstances imprévisibles 2021-2023 :

En contrepartie de ces règlements, le Délégué renonce à toute demande, réclamation, instance née ou à naître, de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'Autorité Déléguée, au titre des surcoûts et préjudices induits par les événements imprévisibles précités, pris en considération entre 2021 et 2023 (marchés de travaux notifiés par le Délégué).

VI Réédition des polices d'abonnement et possibilité de modification des puissances souscrites

A la notification de l'avenant 6 du contrat Hauts de Garonne Energies, les polices d'abonnement en cours seront rééditées, soit sous forme d'avenant, soit sous forme d'une nouvelle police. Le Délégué, en accord avec les abonnés, proposera une révision de leur puissance souscrite pour correspondre aux puissances réellement appelées sur les périodes de chauffe depuis le début du contrat.

VII Modification de l'indexation du terme R1 UVE

La formule de révision du terme R1 UVE ne doit pas intégrer la réduction de prix, applicable à Hauts de Garonne Energies dès constat de dépassement d'un volume d'achat de chaleur à l'UVE de Cenon au-delà de 731,5 GWh.

VIII Autres dispositions :

Les modifications apportées par le présent avenant n°6, s'agissant de la prise en compte des surcoûts de travaux résultant des circonstances imprévisibles précitées, ont une incidence financière sur la valeur du contrat. Cette incidence financière est de + 30,4 % par rapport à la valeur du contrat telle qu'actualisée à l'avenant n°5.

Cette plus-value a été calculée sur la base des hypothèses financières prenant en compte les surcoûts travaux sur la période 2021-2023 et l'estimatif du chiffre d'affaires, au sens de la valeur initiale du contrat, généré par les deux années de prolongation du contrat.

Ces modifications respectent le point 3° de l'article L. 3135-1 ainsi que l'article R. 3135-5 du Code de la Commande Publique.

Le présent avenant prendra effet à la date de sa notification par Bordeaux Métropole au Délégué.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5217-2 6°, L1411-1 et suivants,

VU les articles L.3135-1 3° et R.3135-5 du Code de la commande publique,

VU la délibération n°2017/842 du 22 décembre 2017 approuvant le renouvellement du principe de concession de services portant délégation de service public avec travaux pour la gestion du service de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n°2020/193 du 24 juillet 2020, approuvant le choix du délégataire et du contrat de concession portant délégation de service public (dont la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Cenon et le réseau de chaleur annexé au contrat),

VU la délibération 2021/145 en date du 18 mars 2021 approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2021/678 en date du 25 novembre 2021, approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne,

VU la délibération n° 2022/356 en date du 24 juin 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2023/70 en date du 27 janvier 2023 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU la délibération n° 2023/325 en date du 30 juin 2023 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain des Hauts de Garonne

VU l'avis favorable de la Commission de concessions en date du 13 mai 2024, relatif au présent avenant n°6,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte la survenance des circonstances imprévisibles sur la période 2021-2023 et de prolonger en conséquence le contrat de 2 ans pour pallier leurs effets, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

CONSIDERANT la nécessité de maintenir a minima les dispositions techniques de la convention de vente de chaleur de l'UVE existante pour 2028 et 2029 ;

CONSIDERANT QUE les ajustements contractuels proposés, en accord avec le Déléataire, dans le projet d'avenant au contrat susvisé sont conformes aux prescriptions des articles L. 3135-1 3° et R.3135-5 du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°6 au contrat de concession portant délégation de service public avec travaux pour la gestion et l'exploitation du réseau de chauffage urbain Hauts de Garonne Energies et ses annexes sont approuvés.

Article 2 : Madame la Présidente, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisée à signer l'avenant n°6 au contrat de concession portant délégation de service public du réseau de chaleur Hauts de Garonne Energies et ses annexes, et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

| | |
|---|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUIN 2024 | Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA |
| DATE DE MISE EN LIGNE : 14 JUIN 2024 | |